

ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DU STATUT DE ZONE D'ACTIVITES D'INTERET CANTONAL A LA ZONE D'ACTIVITES REGIONALE DE DELEMONT (ZARD)

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 51, alinéa 2bis, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (1),

vu la fiche 1.06 Zones d'activités d'intérêt cantonal du plan directeur cantonal (2),

vu la demande d'innodel SA tendant à la reconnaissance de la zone d'activités régionale de Delémont (ZARD) en tant que zone d'activités d'intérêt cantonal (3),

arrête :

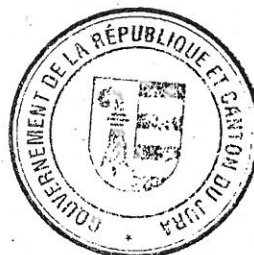
Article premier La zone d'activités régionale de Delémont (ZARD), dans sa configuration conforme au plan spécial "Zone d'activités régionale de Delémont (ZARD)" du 22 mai 2007, est reconnue zone d'activités d'intérêt cantonal (zone AIC).

Art. 2 Le Service de l'aménagement du territoire veille à ce que les conditions relatives à la reconnaissance du statut de zone AIC telles qu'elles ressortent de la fiche 1.06 du plan directeur soient respectées.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué:

- à innodel SA;
- au Département de l'environnement et de l'équipement;
- au Département de l'économie et de la coopération;
- au Service de l'aménagement du territoire;
- à la Cellule administrative, par la Section des permis de construire;
- au Service de l'économie;
- au Journal officiel, pour publication.



Extrait du procès-verbal de la
séance du **26 JUIN 2012**
Certifié conforme
LE CHANCELIER D'ETAT

(1) RSJU 701.1
(2) Fiche 1.06 du 7 septembre 2011
(3) Lettre - rapport du 14 mai 2012